

# MAURITANIE

## (Liste de surveillance de Catégorie 2)

---

La Mauritanie est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants soumis à des conditions de travail forcé et à la traite sexuelle. Des hommes et des enfants originaires de castes traditionnellement esclaves sont assujettis à des pratiques liées à l'esclavage fondées sur les relations ancestrales maître-esclave. Il n'existe pas de données fiables sur le nombre total d'esclaves mais, selon les estimations d'une ONG mauritanienne respectée, l'esclavage toucherait jusqu'à 20 % de la population, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Tenus en esclavage par des générations de familles esclavagistes, ils sont forcés à travailler, sans rémunération, comme gardiens de troupeaux et domestiques. Des garçons originaires de la Mauritanie ou d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, connus sous le nom de *talibés* qui sont recrutés pour étudier dans les écoles coraniques sont, à terme, assujettis à la mendicité forcée par certains maîtres religieux dits *marabouts*. Des fillettes mauritaniennes, aussi bien que des fillettes du Mali, du Sénégal, de la Gambie et d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, sont soumises de force à la servitude domestique. Femmes et filles mauritaniennes sont forcées à se prostituer dans le pays ou transportées dans des pays du Moyen-Orient à ces mêmes fins. Des hommes de pays du Moyen-Orient se servent de contrats légaux de « mariage provisoire » pour exploiter sexuellement de jeunes filles et femmes en Mauritanie.

L'État mauritanien ne satisfait pas totalement aux normes minimales visant l'élimination de la traite, mais il déploie des efforts importants dans ce sens. L'État reconnaît que certaines formes de la traite des personnes posent problème dans le pays et, au cours de l'année, son organe composé de multiples intervenants s'est réuni à sept reprises pour coordonner ses activités et celles d'ONG de lutte contre la traite des enfants, le trafic clandestin des mineurs et le travail des enfants. Pour la première fois de son histoire, le gouvernement a réussi à poursuivre et à faire condamner un propriétaire d'esclaves au titre de la loi de 2007 contre l'esclavage. En partenariat avec des ONG locales, les pouvoirs publics ont secouru pendant l'année quatre enfants victimes de la traite. Début 2011, le parlement a approuvé une disposition constitutionnelle pénalisant l'esclavage et toutes les formes d'exploitation, les assimilant à des crimes contre l'humanité. En août, le gouvernement a également promulgué une nouvelle loi visant à renforcer le Code du travail régissant l'emploi de travailleurs domestiques dans les ménages particuliers. En dépit de ces efforts, les enquêtes et les poursuites sont restées minimales et les services de protection des victimes inadéquats.

**Recommandations à l'intention de la Mauritanie :** intensifier les efforts d'enquêtes et de poursuites judiciaires concernant des affaires de traite des adultes et des enfants, ainsi que les mesures permettant de condamner et de sanctionner les contrevenants conformément à la loi de 2003 de lutte contre la traite des personnes et de la loi contre l'esclavage de 2007 ; veiller à ce que les mesures visant à tenir pénalement responsables les parents qui contribuent à éloigner leurs enfants du foyer s'accompagnent de poursuites et de condamnations des auteurs de traite qui soumettent, de force, les enfants à la servitude ; former les agents des services de l'ordre pour qu'ils puissent identifier les victimes de la traite parmi les populations vulnérables, dont les prostituées et les esclaves traditionnels pour les orienter vers des services de protection ; envisager d'apporter un amendement à la loi 2007-048 qui interdit l'esclavage pour permettre aux organisations de la société civile de porter plainte au nom des esclaves ; fournir un appui aux victimes de la traite, adultes et enfants, et leur permettre d'accéder à l'assistance juridique ; augmenter les efforts de coordination avec les ONG dans le but d'organiser des services de protection pour les victimes de la traite ; élaborer, avec l'aide des représentants de la société civile, un plan pour apporter des ressources économiques, financières ou foncières, dans le but d'autonomiser les membres des castes traditionnellement esclaves afin qu'ils apprennent à vivre de manière indépendante ; s'assurer de l'efficacité du Programme d'Éradication des Séquelles de l'Esclavage et que les ex-esclaves reçoivent des dédommagements financiers dans ce cadre ; et redoubler les efforts de sensibilisation du public sur la traite des personnes, y compris la servitude traditionnelle.

### **Poursuites judiciaires**

L'État mauritanien a, pendant la période visée par le rapport, étoffé ses efforts de répression de la traite des personnes. Toutes les formes de traite, à l'exception de l'esclavage héréditaire, sont interdites par la loi mauritanienne de 2003 contre la traite des personnes, qui prescrit des peines de cinq à 10 ans de prison. Ces peines sont suffisamment sévères et elles dépassent celles prescrites pour le viol. L'esclavage, y compris l'esclavage héréditaire traditionnel, est interdit par la loi 2007-048, promulguée en septembre 2007. Cette loi définit l'esclavage et prévoit une peine suffisamment sévère de cinq à 10 ans de prison pour les contrevenants. Cependant, son efficacité est entravée par le caractère impératif que les esclaves portent plainte pour que des poursuites soient engagées et

par le fait que les ONG ne sont pas autorisées à porter plainte au nom d'un esclave. Bon nombre d'entre eux sont analphabètes et ne peuvent pas remplir les formulaires requis pour déposer une plainte au civil ou au pénal. Les autorités n'ont apporté aucun soutien aux programmes visant à aider les victimes à porter plainte pour esclavage. En avril 2011, elles ont engagé des poursuites à l'encontre de deux présumés maîtres d'esclaves qui auraient maintenu un enfant en état d'esclavage. Bien que la cour ait acquitté les accusés, cette affaire a créé un précédent puisque c'était la première fois que la loi de 2007 contre l'esclavage était spécifiquement invoquée. En novembre 2011, le gouvernement est parvenu à condamner six personnes pour asservissement de deux enfants, et un maître d'esclaves, ses frères et sœurs, et la mère des deux victimes, des garçons de 11 et 14 ans, pour délit d'esclavage au titre de la loi de 2007 contre l'esclavage. Le maître d'esclaves a été condamné à deux ans de détention, et ses quatre frères et sœurs ainsi que la mère des victimes à deux ans de prison avec sursis ainsi qu'à des amendes de 345 à 1.724 dollars É.-U., pour complicité. Le juge a ordonné au maître d'esclaves de verser aux victimes quelque 3.725 dollars É.-U. En partenariat avec l'UNICEF, 213 responsables des forces de l'ordre et ONG ont pris part à une formation qui portait notamment sur la lutte contre la traite des personnes. Suite aux plaintes déposées par des ONG et des parents de victimes, ces dernières, qui avaient subi des violences et des sévices physiques, ont été aiguillées vers la Brigade Spéciale la police chargée des mineurs. Selon les ONG, seules quelques-unes de ces affaires ont abouti à des poursuites en justice. Les victimes et leurs employeurs ont en général réglé les plaintes officieusement et à l'amiable. Les pouvoirs publics n'ont signalé aucune enquête ni poursuite à l'encontre de fonctionnaires pour complicité même si les représentants de la société civile font valoir que l'inattention de la justice par rapport aux dossiers d'esclavage constitue une complicité tacite.

### **Protection**

L'État mauritanien a démontré des efforts modestes en matière de protection des victimes de la traite des personnes, notamment d'esclavage traditionnel. Selon les ONG, en 2011, les pouvoirs publics ont secouru quatre enfants victimes d'esclavage et 1.678 autres employés comme domestiques et gardes d'enfants, dont certains auraient été victimes de la traite des personnes, de foyers dans lesquels ils étaient exploités. Six enfants anciennement esclaves ont été rendus à leurs familles et 182 des 1.678 enfants domestiques secourus ont été inscrits dans des écoles ou des centres de formation, les autres ayant été rendus à leurs familles. Le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille a continué à administrer deux Centres de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants, et en septembre 2011, il a ouvert un troisième centre dans une grande ville de l'intérieur du pays. Toutefois, selon les ONG, ces centres ne sont pas totalement fonctionnels en raison de l'insuffisance de ressources financières et on ignore combien d'enfants pris en charge sont des victimes de la traite des personnes. Pendant la période visée par le rapport, les ONG ont fourni la plupart des services de protection aux victimes de la traite. Le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures pour identifier les victimes de la traite au sein des populations vulnérables. Les migrants clandestins ont été détenus et transférés au Centre de détention des migrants de Nouadhibou jusqu'à leur expulsion, et les femmes soupçonnées de prostitution ont souvent été emprisonnées. L'État n'a pas non plus encouragé les victimes à contribuer à l'instruction et à la poursuite de dossiers liés à la traite des personnes, et aucune victime n'a intenté de procès au civil contre des auteurs de traite.

### **Prévention**

Le gouvernement de la Mauritanie a, au cours de l'année, déployé des efforts limités pour sensibiliser le public sur la traite des personnes. En janvier 2012, le Haut-commissariat pour les droits de l'homme, Action Humanitaire et Relations avec la Société Civile, un organisme de l'État chargé de coordonner les engagements internationaux de la Mauritanie et sa politique intérieure des droits de la personne, ont organisé un atelier de deux jours, en coopération avec l'ONU, pour établir la feuille de route des initiatives mauritaniennes de lutte contre la traite des personnes. Un débat télévisé sur l'esclavage a été diffusé sur la chaîne nationale en avril 2011, entre des représentants d'ONG locales, de hauts fonctionnaires et le médiateur national des droits de la personne. En août 2011, la Mauritanie a adopté une nouvelle loi du travail afin d'actualiser et de renforcer les réglementations relatives à l'emploi des domestiques dans les foyers privés, remplaçant notamment les dispositions ré en matière de traitement, de salaire et de conditions de travail appropriées. Le TTTE (*Traite, Trafic, et Travail des Enfants*), l'organe public composé de multiples intervenants dans la lutte contre la traite des personnes, a organisé un atelier en janvier 2012 pour présenter un projet de loi aux représentants des organismes de l'État relatif aux pires formes de travail des enfants et au renforcement de la protection des enfants. Par le truchement de ses Centres de protection de l'enfant, le gouvernement a apporté des soins aux enfants vulnérables au travail forcé et a appuyé la réintégration d'environ 2000 enfants à l'école publique. Le Programme public d'éradication des séquelles de l'esclavage de 3,4 millions de dollars É.-U. n'a pas fonctionné pendant la période couverte par ce rapport à la suite de l'arrestation en 2010 de son Commissaire aux droits de la personne, et de celles en mai 2011 de son directeur financier et de son coordinateur, accusés de corruption. L'État n'a fait aucun effort pour réduire la demande de travail forcé ou d'actes sexuels commerciaux.